

PRUGNES ET GINEBRET DEVES DU CAMARÈS EN 1241



En 1241, Camarès s'appelle encore « le Pont » et son seigneur se nomme Guilhem Du Pont. Il est issu d'une importante baronnie remontant à la période carolingienne qui possède encore la plupart des terres du Rougier, même si ses aïeux ont largement contribué, par l'intermédiaire d'Arnaud Du Pont et ses nombreuses donations, à l'installation de l'abbaye de Sylvanès vers 1136. Mais ils eurent aussi des largesses avec l'Ordre de l'Hôpital qui était installé depuis 1121, à Prugnes.

La charte de 1241 dont il est question dans cette étude parle d'un règlement entre le seigneur Guilhem du Pont et Berenger de Campagnoles, précepteur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au sujet du devès de Prugnes et de celui de Ginebret, deux terroirs situés dans le Nord-Est de Camarès.

Cette charte est déposée aux Archives Départementales de Haute-Garonne, dans le très riche Fonds de Malte et sa photocopie m'a été transmise par l'intermédiaire de Claude SENEGAS que je remercie ici. Nous allons en tenter la transcription ainsi qu'une ébauche de traduction, puis nous proposerons un commentaire, précédé d'un essai d'identification des lieux et des personnes cités.

¶ Joverint univsi presentem paginam inspecturi.
qd Anno dñice incarnationis. m̄cc. lxi. Quinto ydus
marci. W. de ponte ex una pte. ⁊ Beng. de campai
nolis. p̄ceptor hospital' iherosolimit. in sactis diec' ex
alia. cōpniserūt in dñm. D. de castellacio ⁊ Big. de
pmiliaco sup' questioib; del deus de priuinal. e del
deus de genebreto. ⁊ sup' quadā uersana t̄re seu ter
ritorio q' est in genebreto. ⁊ sup' peticioē mansi de
blauinsea. de qb; omib; p̄niserūt stare arbitrio ⁊
uolūtati dēoz arbitroz sub pena. d. sol' mlg' a pte
pari sollempn' stipulatioē inēposita p̄missa iucissim.
sub qua pena p̄niserūt se seruaturz. ⁊ cōpleturz.
q̄cqd p̄dēt arbit' amore ul' p̄p'a uolūtate sup' p̄dēt
reatabūt ul' cedibūt inē partes. Qui arbit' au
ditas p̄dēt peticioib; ⁊ tentis ratiōib; utriq; p̄tis.
cupientes pacem ⁊ cōcordiam inē partes reforma
re amicitie ⁊ p' bono pacis reatauerūt. qd dicit'
Beng. p̄ceptor hospital'. ⁊ dñm hospitale habeat
en deus illam tenecā t̄re sine inq̄etatione. Et de
p̄te ⁊ successor' suoz. q' cōfident' ab oriente cū
rino sui uallito de t̄reca lombizet. ⁊ tenet usq'
ad pendamam q' fuit du' Rumes. ⁊ asūma p̄te

confiōtat^r cum uia q̄ uenit de gicaco ⁊ tenet apud mol
lietas. ⁊ ab occidente cōfiōtat^r cū riuo de celliers. ⁊ tenet
sursū usq; ad ip̄am uia p̄dēam. Et ita om̄ia p̄dēa er
istat bona fide t̄minata sic̄ olim extit̄ant. Et qd̄. G.
de ponte haluat endues. sine inq̄etacōe d̄oꝝ p̄cep
toris ⁊ hospital. illam tenecū t̄re de genebreio. q̄ cō
fiōtat^r ab oriente cū riuo adalgim ⁊ ascendit usq; ad
planos de fenollos. ⁊ ab occidente tenet^r usq; in riuū
de t̄randell. ⁊ ascendit sic̄ tenet d̄s riuū usq; ad
ip̄os planos de fenollos. ⁊ tenet d̄orsū usq; in riuū
de gomamae. V̄ ita om̄ia p̄dēa similit̄ extit̄ bona
fide t̄minata. sic̄ odi extit̄ant. It̄ p̄nūciauūt am
cabilē qd̄ d̄s. G. de p̄te sic̄ absolut̄ a p̄dēa alijs
peticiōib; . Et retinuerūt saluū alodiū suū d̄o. G.
de ponte ⁊ suoꝝ ⁊ uenaciones. ⁊ illa om̄ia uia q̄ cō
tinent^r in carta cōposiciōis fec̄ inter d̄m Beḡ p̄cep
torē ⁊ Brandū de ponte. ⁊. G. de p̄te sic̄ in ill
honorab; q̄ in d̄a carta sūt ofiōtata in d̄o deus de
p̄uinas. It̄ p̄nūciauerūt qd̄ d̄s. G. de p̄te nō pos
sit m̄tē suūm lestruū n̄ ext̄mācū ad pascēdū
in d̄o deus de p̄uinas. s̄. aliq̄sali. mandato ip̄i.
Et hoc idē dixerūt qd̄ hospital nō possit m̄tē

suum bestiarum nec extianum nec aliquis eius mandato et
deus de genebreto. It uoluerit et preperit dei arbitri
q hospitale dem donet. i. emm ciuate annuati cen
suale paco. G. de ponte p deo deus de priuhas.
et ita sit pax et finis inter partes supradictas. Quam co-
positionem utraq; pars laudauit et approbavit. sic scriptum
dem est. actum in ecclesia apud potem. in presencia
Guy merle. et P. iuuin. R. haenic. G. de seuerac.
P. seinozet. R. de molnes. B. salustre. B. de mil
alta. Bnardmy. br. durant. P. bermō. P. cortada.
Ranes. B. teillere. Galabru. G. dauzas. Corza.
Benastriaci publici notarii ville sci africani. qui
mandato pacoꝝ has cartas p. a. b. c. diuisas scripsit.
et signis apposuit.

¶ Notum sit omnibus hominibus quod anno dominice incarnationis
mil. CCC. lxxii. die. vii. kalendas de roan. done et lurre p totis
tempus a dieu et ama dona sci maria. et amo seinoz
et iohan et al hospital de iherlm. et al. fiances p se
et edem deis et o esalab. totas las mas. e las dre
chunas q cu aya nrom p me et o esalab et mas.
dandenauis. lo quals mas es sobre la maso
danonenci. Cuncill q hom sapia q tot a. o que

Essai de transcription

Remerciements spéciaux à Fernand LEMAIRE de Liège pour sa correction plus que nécessaire de cette transcription et de sa traduction.

P1

Noverint universis praesentem paginam inspecturi quod anno domini incarnationis mccxli Quinto ydus marcii Willelmus de ponte ex una parte. Berenger de campagnolis preceptor hospital iherosolimitam in Ruthenesis diocesis ex alia compromiserunt in dominis D de castlucio et Beg de promiliaco super questionibus del deves de **prunhas** e del deves de **genebreto** et super quadam versana terrae seu territorio que est in **genebreto** super petitione **mansi de blaumesca** de quibus omnibus promiserunt stare arbitro et voluntati dictorum arbitratorum sub pena d solum melgoriense aparte parti sollempni stipulatione interposita promissa vicissum sub qua pena promiserunt se servaturos et completuros quicquid praedicti arbitri amore uel propria voluntate super predictis recitabunt uel cedabunt inter partes. Qui arbitri auditis predictis petitionibus et atentis rationibus utriusque partis cupientes pacem et concordiam inter partes reformare amicabiliter et pro bono pacis recitaverunt quod dictus Berenger preceptor hospital et dictum hospitale habeat en deves illam tenenciam terrae sine inquietatione G de Ponte et successorum suorum que confrontatur ab oriente cum rivo seu **vallato de trenca lombrixs** tenet us ad pendariam que fuit den **Raines** et in summa parte

P2

confrontatur cum via que venit de **giciaco** et tenet apud **mollienas** et ab occidente confrontatur cum **rivo de celliers** tenet sursum usque ad ipsam viam praedictam Et ita omnia praedicta existant bona fide terminata sicut olim extiterant et quod G de Ponte habeat en deves sine in inquietatione dictorum preceptoris et hospital illam tenenciam terrae de **genebreto** que confrontatur ab oriente cum **rivo adalgrin** et ascendit usque ad **planos de fenoillos** et ab occidente tenetur usque in **rivum de tirandell** et ascendit sicut tenet dictus rivum usque ad ipsos **planos de fenoillos** et tenet deorsum usque in **rivum de gomairac** Quae ita omnia praedicta similiter existant bona fide terminata sicut quondam extiterant. Item pronunciaverunt amicabiliter quod dictus G de Ponte sit absolutus a praedictis aliis petitionibus et retinuerunt salvum alodium suum dicto G de ponte et suorum et venationes et illa omnia una quae continentur in carta compositionis factae inter dictum .Beg praeceptorem et Bertrandum de ponte et G de Ponte sicut in illis honoribus qui in dicta carta sunt confrontati in dicto deves de pruinias Item pronunciaverunt quod dictus G de ponte non possit mittere suum bestiarum nec extraneum ad pascedum in dicto deves de prunihas nec aliquis alius mandato ipsius Et hoc idem dixerunt quod hospitale non possit mittere

P3

suum bestiarum nec extraneum nec aliquis eius mandato el deves de **genebreto** Item voluerunt et preceptorunt dicti arbitri quod hospitale dictum donet l eminam civate annuatim censualem predicto G de Ponte predicto **deves de prunihas** et Ita sit pax et finis inter partes supradictas

Quam compositionem utraque pars laudavit et approbavit sicut superius dictum est. decretum in ecclesia apud pontem in praesentia Gui Merle F ravani R haenric, G de Seveirac, P seinoret, R de Molnez, B Salustre, B de vilalta, Bernardini, Ber durant, P Bermon, P cortada, Raines, B teisseire, Galabru, G davizaz, Corza, Benastructi publici notarii ville sancti africani qui mandato predictorum has cartas per a b c divisas scripsit et signum apposuit.

Essai de traduction

P1

Sachent tous ceux qui verront le présent parchemin, l'année de l'incarnation du Seigneur 1241, le cinquième jour des ides de Mars, Guilhem Du Pont d'une part, Berenger de Campagnoles, précepteur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dans le diocèse de Rodez d'autre part, se soumettent à l'arbitrage des seigneurs D de Caylus et Berenger de Promiliac, sur les questions du *deves*¹ de Prugnes et du *deves* de Ginebret ainsi qu'à propos d'une terre *versana*² ou terrain qui est à Ginebret et à propos de la réclamation du mas de Blaumesca.

A propos de tout cela, ils ont promis de s'en tenir au jugement et à la volonté desdits arbitres sous astreinte de 500 sous melgoriens, promise mutuellement, une promesse solennelle ayant été faite d'une partie à l'autre.

Sous cette astreinte, ils ont promis de respecter et accomplir tout ce qu'ils se retiendront ou se céderont entre parties à propos des points susdits pour plaire au juge ou de leur propre volonté.

Et les arbitres, ayant entendu les susdites réclamations et ayant examiné les arguments de l'une et l'autre partie, désirant rétablir aimablement la paix et la concorde entre les parties, et pour le bien de l'apaisement ont retenu que ledit Berenger précepteur de l'hôpital et ledit hôpital possèdent dans le *deves* cette tenure de terre sans être inquiétés par Guilhem du Pont ni par ses successeurs, terrain qui est borné à l'Est par le ruisseau ou vallon de Trenca Lombrics et s'étend jusqu'à l'annexe agricole qui appartient à Raines et du côté le plus élevé...

P2

...rencontre la route qui vient de Gissac et s'étend auprès du Mollienas, et à l'ouest est bordée par le ruisseau de Celliers et s'étend vers le haut jusqu'à la susdite route.

Et que tous les biens susdits se trouveront bornés de bonne foi ainsi qu'ils s'étaient trouvés jadis. Et que Guilhem du Pont possèdera dans le *deves*, sans être inquiété par lesdits précepteur et hôpital, cette tenure de terre de Ginebret qui rencontre à l'Est le ruisseau d'Adalgrin et monte jusqu'aux plans de Fenoillos et à l'Ouest s'étend jusqu'au ruisseau de Tirandell et monte en suivant ledit ruisseau jusqu'à ces plans de Fenoillos et s'étend depuis la partie supérieure jusqu'au ruisseau de Gommaric. Que tous les biens susdits se trouveront semblablement bornés de bonne foi ainsi qu'ils s'étaient trouvés dans le passé.

De même, ils ont proclamé aimablement que ledit Guilhem du Pont sera libéré des autres réclamations susdites et ont maintenu son alleu audit Guilhem du Pont et aux siens ainsi que les chasses et tous les biens qui sont repris dans le document d'inventaire fait entre ledit précepteur Bérenger et Bertrand du Pont et Guilhem du Pont de même que dans les honneurs qui sont rassemblés dans le document, dans ledit *deves* de Prugnes.

De même, ils ont proclamé que ledit Guilhem du Pont ne pourra laisser aller son propre bétail ni le bétail d'un autre pour paître dans ledit *deves* de Prugnes, et que personne ne pourra le faire sur son ordre. Et les mêmes arbitres ont dit que l'hôpital ne pourra laisser aller...

P3

... son bétail ni un bétail étranger et que personne ne pourra le faire sur son ordre dans le *deves* de Ginebret. De même, lesdits arbitres ont voulu et commandé que ledit hôpital donne une hémine³ d'avoine⁴ de rente annuelle audit Guilhem du Pont pour le susdit *deves* de Prugnes.

Et qu'ainsi il y ait la paix et la fin (des querelles) entre les susdites parties. Chacune des parties a loué et approuvé cet arrangement comme on l'a dit plus haut.

Décidé en l'église près du pont en présence de Guy Merle et F Ravani ; R Haenric, G de Séverac, F Seignoret, R. de Molnez, B. Salustre B de Vilalta, Bernardinus, Br Durant, F. Bermon, P. Cortada, Raines, B. Teisseire, Galabru, G. Davizaz, Corza, et de Benastructi, notaire public de la ville de Saint-Affrique, qui sur l'ordre des susdits a écrit cette charte divisés en a, b, et c⁵, et qui a apposé sa signature.

¹ *deves* : pâturage, terre en friche, non cultivée

² soit terre labourée (1er labour), soit terre située sur une colline, soit terre exposée au nord (Du Cange)

³ *Emina, Hemina* : mesure qui peut valoir 1/2 setier. Ce serait spécialement de la nourriture pour chevaux.

⁴ *Civata*, voir Du Cange s. v. *CIVADA* : orge ou avoine... ou légume... Les Occitans disent *Cibado* ou *Sibado*

⁵ Cela veut certainement signifier que l'acte prend trois pages

Principaux acteurs de la charte et tentative d'identification

Willem du pont : Guilhem Du Pont, ou Guillaume Dupont, seigneur du pont de Camarès, issu de ce noble lignage dont l'ouvrage enjambant le Dourdou est à l'origine du nom et remonterait au 11^{ème} siècle. Ses aïeux, possessionnés de l'ensemble des terres du Camarès, ont par l'intermédiaire d'Arnaud Dupont, fait partie des principaux pourvoyeurs du temporel de l'abbaye de Sylvanès dès son origine.

Berenger de Campagnoles : Cité comme commandeur de Saint-Félix de Sorgues en 1200 et 1203, puis comme commandeur de Campagnoles en 1207, il deviendra maître pour tout l'Hôpital en Rouergue entre 1230 et 1242 ; et c'est avec ce dernier titre qu'il se présente dans la charte qui nous occupe, plus précisément en tant que « précepteur de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem dans le diocèse de Rodez ».

D. de caylus : Certainement Deodat de Caylus, un des plus puissants seigneurs de son temps dans cette partie du Rouergue, issu du château éponyme surplombant Saint-Affrique. Fils du seigneur de Combret et de Marie de Caylus, seigneur d'une multitude de fiefs dans le Saint-Affricain et le Camarès dont Montlaur, Combret et Montaigut, il deviendra aussi Deodat III de Severac en épousant Irdoine de Severac en 1209. Il tentera de résister au frère de Simon de Montfort venu assiéger son château de Séverac, en marge de la croisade contre les albigeois, ce qui lui vaudra le surnom de « Deodat le cathare ». Né en 1185, il mourra vers 1246 mais ne serait pas partis à la 7^{ème} croisade contrairement à certaines sources non remises à jour⁶.

Beg de Promiliac : Berenger de Promilnac, on trouve quelquefois « Brenguier » de Promilnac dans les traductions. Issu de la seigneurie de Promilnac, à l'Est de Camarès, proche d'Ouyre, il représentera le seigneur de Brusque en diverses occasions, et portera le titre de seigneur de Peux en 1235. Mais il était surtout proche des comtes de Toulouse et deviendra même viguier de Toulouse en 1242, nommé par Raymond VII, et le restera jusqu'en 1249 ; cette fulgurante ascension sociale étant assez étonnante. Si celle de Deodat de Caylus est logique, comment un simple seigneur qui ne joue pas les premiers rôles en sud-rouergue peut-il devenir viguier du comte le plus important dans le sud de la France au 13^{ème} siècle ? Le nom de Promilnac apparaît 14 fois dans le cartulaire de Sylvanès en tant que donataire ou témoin, ses aïeux étaient donc assez richement dotés. Peut-être la famille Promilnac avait-elle fait fortune en exploitant la mine argentifère de Bouco Payrol (comme Sylvanès), à 500 mètres au Sud de Promilnac ?

Parmi les « testes », c'est-à-dire les témoins de la charte, un nom ressort parmi les autres : il s'agit de G de Seveirac. Peut-être s'agit-il de **Guy de Séverac**, un des fils de Deodat de Caylus ? Nommé Guy V de Severac, il est né en 1210 et meurt en 1273 en Terre Sainte.

Enfin, le rédacteur de la charte est **Benastructi**, notaire public de la ville de Saint-Affrique, que l'on retrouve plusieurs fois dans des chartes contemporaines à celle-ci.

⁶ Remerciements spéciaux à Jean et Eva POUJOL, devenus des spécialistes de la famille Caylus, au travers de leur livre : « Caylus ou le Saint-Affrique d'avant Saint-Affrique »

Lieux cités dans la chartre et tentative d'identification

Voici les lieux tels qu'ils sont cités dans la chartre et leurs correspondances, le cas échéant, avec les appellations actuelles de la carte IGN. Un point d'interrogation souligne le doute de la proposition.

deves de prunhas, pruinias : deves de Prugnes (proche Camarès)

deves de genebreto : deves de Ginebret (proche Briols)

mansi de blaumesca : Mas de Blaumesca, non identifié

vallito de trenca lombrics : ruisseau de Frinque, proche de Sénégas, le nom de Frinque étant une erreur de copie récente de la part de l'IGN, c'était en fait le ruisseau de Trinque (dixit Claude Senegas). Il avait donc perdu son qualificatif de « lombrics »

giciaco : Gissac

mollienas : Moulinet ou bien Molières (600SE), le contexte fait pencher pour Le Moulinet

rivo de celliers : déjà cité en 1142 pour le don du bois à Prugnes, il pouvait être proche de la Prade de Séliès, le ravin de la Prade ?

rivo adalgrin : Salingrin, mi-distance entre Ginebret et Farragous ?

planos de fenoillos : font de fenaillou (env. 2Km NE Ginebret) / les Planasses (env. 500m S Ginebret)

rivo de tirandell : Jean Cot parle du « serre del tindarel » dans « reconnaissances de Prugnes en 1719 » pour le fief de Cambonne...

rivo de gomairac : Ruisseau de Gommaric (300m SE de Ginebret)



Extrait de la Carte de Cassini n°56 Nant-Millau

Forme et Commentaires :

Forme :

On remarque, sur la photocopie qui nous a été transmise, que cette charte ne tient pas sur une seule feuille, mais est issu d'un cahier comprenant plusieurs chartes, ce que l'on nomme un cartulaire. C'est donc une recopie d'époque, par rapport à la charte originelle, réalisée afin de centraliser des chartes éparses. Respectant les 22 lignes par page, de forme justifiée, cette charte comporte beaucoup d'abréviations latines, ce qui est assez courant pour cette période. Elle contient par contre quelques expressions de « langue vulgaire » (formule usitée au 19^{ème} siècle dans les sociétés savantes), en l'occurrence l'occitan, ce qui dénote avec les chartes des abbayes, comme Sylvanès, dont le cartulaire en est presque totalement exempt. En effet, les scribes de l'abbaye, envoyés par les abbayes mères, étaient formés à un latin strict et rigoureux. Ici c'est un notaire local (Saint-Affrique) qui a rédigé la charte, et qui emploie comme c'est souvent le cas quelques mots occitans, mais ce n'est pas l'exemple le plus empreint de langue locale : certaines chartes sont un mélange des deux assez équilibré (appelé « latin farci » par les spécialistes), quand ce n'est pas la majeure partie de la charte qui est en « langue provençale » pour reprendre le titre du célèbre livre de Clovis Brunel⁷.

Dès le début pourtant, une sobre mais néanmoins belle illustration (on ne peut parler d'enluminure, puisqu'il n'y pas de couleurs) représente un bras paré d'un vêtement à larges emmanchures dont on voit ressortir un sous-vêtement au niveau du poignet et une main dont l'index pointant vers le début du texte, invite à la lecture. Cette illustration précède la lettrine « N » de « Noverint » dont les deux barres verticales sont séparés par un espace représentant environ sept lettres, et raccordés entre elles par deux autres barres horizontales.

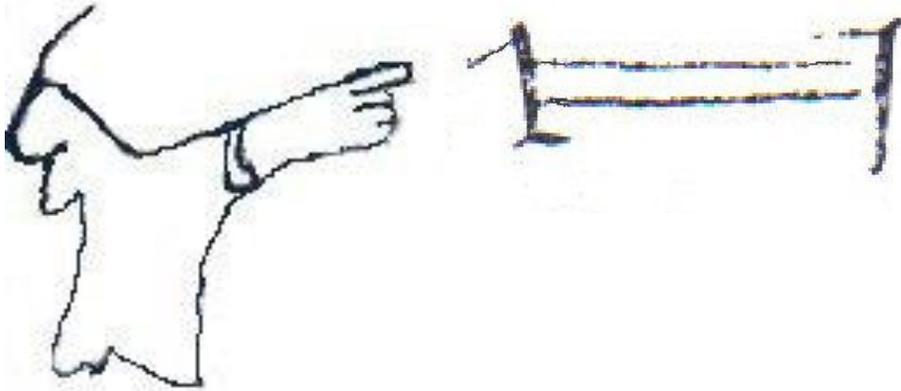


Illustration invitant à la lecture et lettrine « N » stylisée

Commentaires :

Il s'agit d'une demande d'arbitrage pour la délimitation de terres dans un contexte particulièrement et historiquement difficile qu'est le Rougier de Camarès au milieu du XIII^{ème} siècle. Les Ordres Religieux en présence, dont la puissante abbaye de Sylvanès et l'Hôpital de Prugnes, se sont disputés les biens des seigneurs locaux, eux-mêmes intégrés dans ces ordres, comme les Du Pont dans Sylvanès, expliquant les tensions qui durent depuis près d'un siècle et qui ne trouve de solution que dans ces arbitrages délicats. Il est donc évident qu'il sera nécessaire de bien référencer les limites foncières, aussi bien par écrit avec les actes officiels, devant notaires ou devant témoins, que sur le terrain, avec l'arpentage et le bornage. Cet acte est rédigé dans l'église près du pont, qui est sans nul doute celui de Camarès, et de son église évidemment, ce qui lui confère outre son côté solennel, une certaine « validation » des promesses mutuelles réalisées devant Dieu, le vrai juge souverain.

⁷ « Les plus anciennes chartes en langue provençale ». Clovis BRUNEL, 1926

Contexte :

En 1133, Arnaud Du Pont donne le mas Theron, lieu d'installation primitif de l'abbaye de Sylvanès, il se donnera lui-même à l'abbaye en 1153, apportant Promillac et tous ses mas dans l'escarcelle.

Depuis 1121, un don de Richilde de Tournemire à l'Ordre de l'Hôpital, récemment créé en 1113, faisait de Prugnes l'un des premiers établissements Hospitaliers en Rouergue, juste après les Canabières sur le Lévezou. D'autres donations suivront en 1142 et 1146 concernant le bois de Celliers pour les hospitaliers de Prugnes mais en 1142, Pierre Raymond se donnant lui-même au Temple désengagera sa donation de l'Hôpital pour la remettre au Temple.

On voit donc que la proximité de ces trois grands Ordres Religieux, que sont les Cisterciens, les Templiers et les Hospitaliers, concurrents pour les donations auprès des seigneurs locaux, ne pouvaient se passer sans heurts : d'inévitables conflits d'intérêts éclateront, les moines de Sylvanès voyant d'un très mauvais œil la présence de ce voisin gênant : un acte du cartulaire de Sylvanès daté de 1154, viendra tenter de régler un premier différent, et l'on verra même l'Hôpital se lier avec le Temple contre les Cisterciens. Mais dès les années suivantes, d'autres désaccords surviendront qui verront Prugnes perdre son autonomie au profit de Saint-Félix de Sorgues, puisqu'en 1159 c'est à la commanderie de Saint-Félix que Bernard, abbé de Joncels, donne les terres que son monastère possède à Prugnes. En 1167, Sylvanès obligera même les seigneurs Du Pont d'interdirent l'installation des deux ordres militaires dans les paroisses de Gissac et Sarrus. Prugnes ne sera plus qu'un membre de la commanderie de Saint-Félix, même si elle restera une grange au revenu conséquent.

Synthèse du texte :

Guilhem Du Pont est un seigneur qui s'oppose paradoxalement à l'Ordre qui a reçu un certain nombre de donations venant de ses aïeux, montrant la complexité de ces situations dont on a parlé plus haut. En effet, l'Hôpital de Prugnes tient la majorité de son temporel des seigneurs Du Pont. Mais ceux-ci se sont peu à peu rétractés, favorisant plutôt l'abbaye de Sylvanès qui avait dû, on le suppose, travailler en ce sens.

Les personnes demandant l'arbitrage proposent-elles chacune et respectivement leurs arbitres ? Autrement dit, Guilhem Du Pont est-il représenté par Deodat de Caylus et Berenger de Campagnoles par Berenger de Promilnac ? On le suppose car les deux parties se sont accordées sur le choix des arbitres.

En effet, Deodat de Caylus connaît bien le Camarès. Issu de la seigneurie de Combret de par son père, il est seigneur de Montaigut, ce château qui semble dominer tout le Rougier. Il maîtrise donc complètement le terroir et le fait qu'il soit seigneur de Séverac lui donne une dimension supplémentaire, lui permettant d'intervenir ici en qualité de juge. Il a de plus un neveu commun avec Guilhem Du Pont en la personne d'Arnaud, fils de Pierre de Caylus, le frère de Deodat qui a épousé Arnalde Du Pont, sœur de Guilhem⁸. Du côté de Berenger de Promilnac, son « aura » est difficile à cerner car nous n'avons pas assez d'information à son sujet, mais sa nomination, une année après la rédaction de cette charte, au titre de viguier de Toulouse, prouve qu'il était déjà un an auparavant, un seigneur d'une grande influence. Il est lui aussi issu d'un lieu proche de Camarès, mais son activité est plutôt orientée vers le Brusquès.

Au sujet des limites décrites dans la charte, elles reprennent certainement une partie des limites actuelles principales et parcellaires de la partie Nord de la commune de Camarès. Nous allons en tenter la description en nous servant de la carte IGN du site internet *Geoportail* pour la correspondance des noms actuels et ceux de la charte, mais aussi du cadastre sous sa forme numérisé du site *cadastre.gouv.fr*.

⁸ Merci encore à Jean POUJOL

Deux entités sont à discerner, le deve de Prugnes et le deve de Ginebret.

La première partie est limitée :

- à l'Est par le ruisseau de Trinque Lombrics (aujourd'hui « Frinque »), remontant jusqu'à la route (jadis chemin) de Giciaco (aujourd'hui Gissac). Le molienas pourrait bien être Le Moulinet d'aujourd'hui situé dans la continuité, ceci étant confirmé par la limite communale actuelle qui suit cette description. Les limites cadastrales actuelles et communales par extension, reprennent souvent le parcellaire des compoix moyen-âgeux et peut-être plus anciennement, le cadastre romain. De plus, cette limite est bornée, à notre connaissance de quatre bornes, dont deux ont été déplacées.

- à l'Ouest par le ruisseau de Celliers, certainement aujourd'hui le ruisseau du ravin de la Prade, terminé par la ferme de la Prade de Séliès, homonymie qui ne peut-être fortuite. Elle remonterait jusqu'à la route, aujourd'hui de Briols.

La deuxième partie est plus difficile à cerner, mais se concentre indiscutablement à l'Ouest de la première :

- à l'Est, les limites du ruisseau d'Adalgrin, peut-être un rapport avec Salingrin, terroir au Nord-Est de Ginebret, et qui est longé par un ruisseau sans nom du Nord au Sud ? Cette limite se confondant avec les limites cadastrales actuelles, venant du Moulinet au Nord jusqu'aux environs de Camarès au Sud.

- au Nord par le plan de Fenoillos, aujourd'hui dans les environs du Font de Fenaillou, peut-être ce petit plateau allongé horizontalement au Nord suivi toujours par les limites actuelles de la commune, et dont le Font de Fenaillou est la source et le seul reste toponymique du plateau de jadis.

- à l'Ouest et au Sud par le ruisseau de Gommairac, aujourd'hui ruisseau de Gommaric, mutation toponymique intéressante à relever.

On remarquera que ces deux entités géographiques sont très proches, ayant en commun une frontière Est pour l'une et Ouest pour l'autre, et les sources de conflits ont dû être nombreuses, car ces deve servaient de pâturages aux troupeaux et de territoire de chasse pour les seigneurs d'où l'arbitrage dont il est objet. D'autres noms de lieux de la carte attirent l'attention, comme le ruisseau du Deveze, coulant du Sud au Nord dans celui du Graouzou, au Nord-Est de la première entité qu'est le deve de Prugnes. A ce sujet, si Ginebret se trouve plus ou moins au cœur du deve auquel il donne le nom, pour Prugnes, il n'en va pas de même. Les bâtiments de la commanderie de Prugnes, dont il ne reste absolument plus rien aujourd'hui si ce n'est une croix au bord d'un vaste champ, se trouvaient à 500 mètres à l'Ouest/Sud-Ouest de l'actuelle ferme de Prugnes les Eaux. Donc, assez loin au Sud de l'entité du deve de Prugnes décrit plus haut. Mais la commanderie de l'Hôpital de Prugnes possédait, proche de ce terroir, l'église de Notre Dame de Farragous aujourd'hui ferme de Faragous, située entre les deux deve de la charte. Si l'on rajoute le nom de deux parcelles, suite à l'étude du cadastre actuel, portant le nom de "camp de l'espital" pour la première et de "deveze" pour la seconde, et qui ont pour limites celles de la commune, en plus de celles des parcelles énoncées, nous comprendrons que nous nous trouvons bien dans le deve appartenant à l'Hôpital de Prugnes qui lui confère son nom, peut-être pour lui donner plus de "poids" dans l'arbitrage.

Ajout novembre 2018

Suite aux recherches effectuées par Erwan Ramondenc (dans le cadre de sa thèse de l'école des chartes⁹) dans le Fonds de Malte aux archives départementales de Haute-Garonne à Toulouse, celui-ci nous a fourni plusieurs photographies de diverses chartes et nous avons pu faire le rapprochement avec la charte originelle, qui ne fut pas simple à trouver, la date étant partiellement absente. En effet, une fine partie de la droite de la charte est manquante, (certainement, l'œuvre des rongeurs) ne laissant pas deviner la date. Mais le reste de la charte ne permet pas le doute, car elle est en tout point identique à celle du cartulaire, si ce n'est sur quelques points que nous allons évoquer, car ils ont une importance toponymique qui n'est pas anodine.

Outre quelques abréviations latines, (le copiste a préféré quelques fois les siennes), c'est surtout sur les noms propres que les erreurs sont notables.

Dans la liste suivante, le premier mot est celui du cartulaire, le second est celui de la charte originelle, suivi d'un extrait de celle-ci :

mollienas = mollieiras 

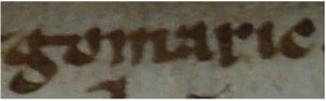
Cela confirme mieux la forme actuelle Molières, et nous permet d'écarter notre hypothèse du Moulinet.

adalgrin = azalgrin 

Cela confirme mieux la forme actuelle Salingrin, ayant certainement évolué de Azalgrin en Zalgrin, puis Zalingrin et enfin Salingrin.

tirandell = tindarel 

En plus des reconnaissances de 1719 que nous avons déjà évoqué, on retrouve dans l'ouvrage de Verlaguet, « Vente des Biens Nationaux du département de l'Aveyron » de 1931, pour la partie domaine de Prugnes « *une pièce de terre dite Tindarel, contenant 2 set. 3 cart. ½* »

gomairac = gomaric 

Il y a 8 ans, nous nous étions interrogé sur cette mutation toponymique, qui était donc une autre erreur du copiste. Le ruisseau actuel porte le même nom avec le doublement du « m » : Gommaric
Pour l'anecdote, ce toponyme a été relevé par Frédéric de Gournay dans son article sur les toponymes germaniques du Rouergue¹⁰. Du gothique « guma » signifiant homme.

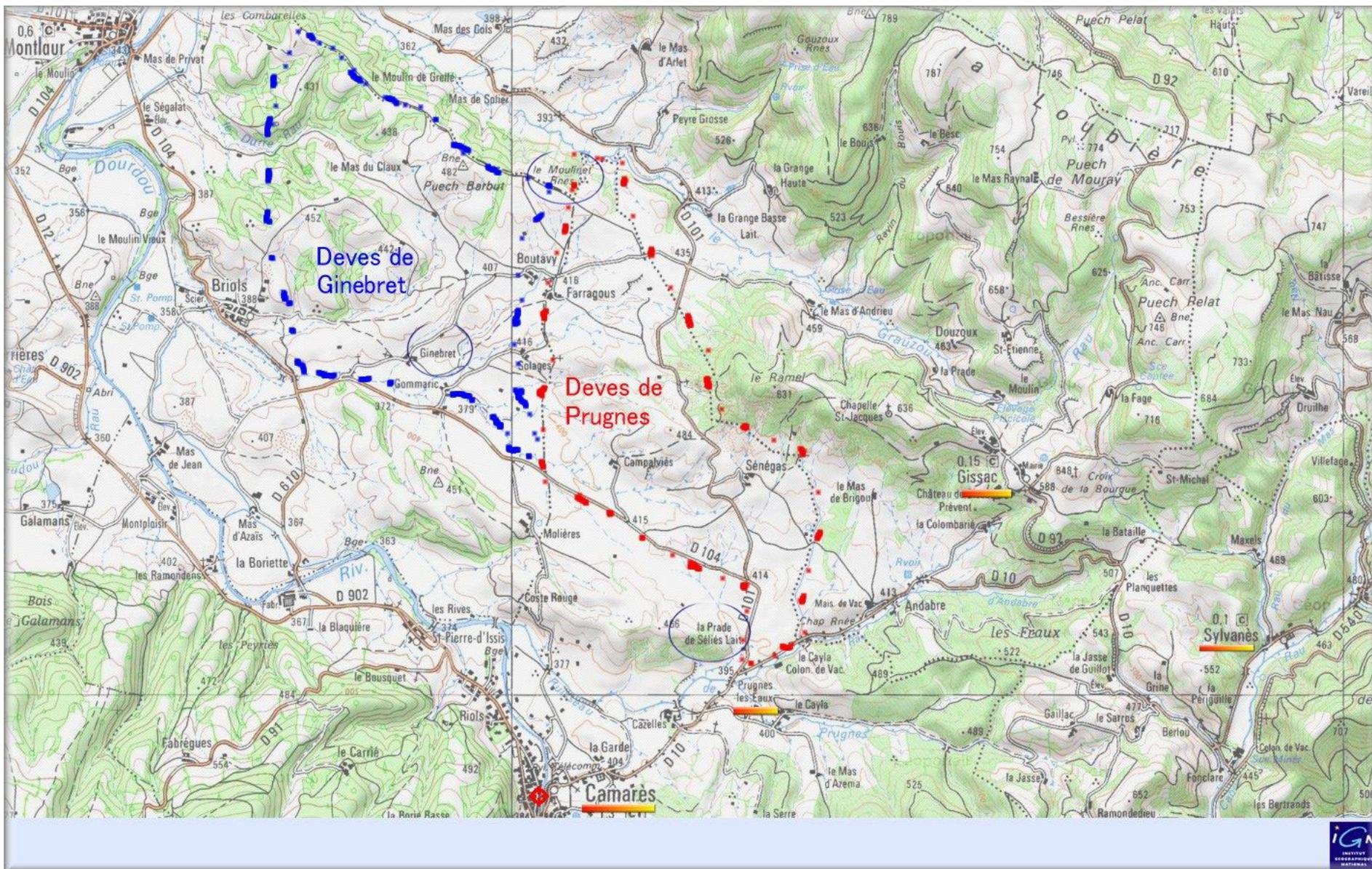
Au niveau des témoins, le copiste a notamment ajouté un H à aenric

R Haenric = aenric

P Bermon = bermun

⁹ "Dynamiques agraires et peuplement : Modélisation et étude des graphes des registres fiscaux de Saint-Félix-de-Sorgues dans la première moitié du XVe siècle" Thèse 2014 Erwann RAMONDENC

¹⁰ « La toponymie germanique en Rouergue » Frédéric DE GOURNAY Revue du Rouergue n°33, 1993



Carte IGN avec les lieux dont on a tentés l'identification, ainsi que les limites représentées de façon schématique



Détail des deux entités étudiées – le tracé des limites doit être interprété de façon schématique

Nous remarquerons qu'il est difficile de définir de façon correcte les limites de ces deux entités seulement avec la description de la charte qui manque de précisions, employant parfois des repères qui ne durent pas dans le temps, comme des noms d'anciens propriétaires (!) en l'occurrence un certain Raines, certainement un personnage important car figurant également dans les témoins de la charte. C'est sur le terrain et avec les bornes restantes que nous pourrons mieux décrire ces deux ensembles, si toutefois d'autres bornes sont encore présentes, et si les limites n'ont pas évoluées entre la date de la charte et la Révolution. Les quatre bornes retrouvées limitent seulement la partie Est du deves de Prugnes. Deux sont déposées à Boutavy, la ferme proche de Faragous, une troisième retrouvée sur le terrain dernièrement, et une quatrième repérée par Claude Senegas le long du ruisseau de Trinque. Il ne nous manque plus qu'à parcourir les autres limites !



L'une des deux bornes déposées à Boutavy se trouvant à l'origine au bord du champ de la Gourgoule, ornée d'une croix de Malte sur une face et de la crosse de l'abbaye de Sylvanès sur l'autre face.

Conclusion :

Cet acte intervient environ un demi-siècle après la constitution du temporel de l'abbaye de Sylvanès, qui avait vu celle-ci écarter tous ses concurrents dans l'élaboration de son projet foncier. L'Hôpital de Prugnes en ayant fait les frais, conserve toutefois une certaine autonomie. Les seigneurs Du Pont, « dépouillés » depuis les dons d'Arnaud, essaient de préserver le reste de leurs terres, et sont donc devenus très pointilleux sur les limites foncières. Cet acte fait suite à une réclamation au sujet d'un mas de Blaumesca et d'un conflit de limites, qui a donné lieu à l'arbitrage en question. Peut-être pourrions-nous retrouver cette réclamation ?

A titre personnel, cet entraînement à la paléographie nous aura appris plusieurs choses : tout d'abord la difficulté de cette matière qui fait intervenir beaucoup de connaissances dans des domaines divers, que sont tout d'abord la langue, la connaissance de ses abréviations (les scribes d'hier n'ont rien à envier à certains sténodactylos d'aujourd'hui), puis ensuite le goût et la logique du décryptage, mais aussi la connaissance de l'histoire locale et de la géographie du terroir concerné.

Nous aurons aussi compris que notre choix ne sera pas de parfaire la transcription et la description d'une charte, comme un chartiste, mais d'en comprendre le sens général afin de s'en servir comme étayage d'une étude d'histoire locale. Cette étude restera comme un exercice utile afin d'aborder les autres chartes du fonds de Malte en étant un peu mieux armés. Nous remercions donc à nouveau Fernand Lemaire pour sa correction de transcription et pour sa traduction qui nous a permis de nous appuyer sur un document fiable afin d'étayer notre raisonnement, en évitant les problèmes dû à notre manque d'expérience latine.

Références bibliographiques :

Histoire locale

- « Sénégal terroir d'histoire », Claude SENEGAS
- « Ruisseau de Frinque », Etudes sur Sénégal n°2, Claude SENEGAS
- « Une aventure spirituelle dans le Rouergue Méridional au Moyen-Age » Ginette BOURGEOIS
- « Caylus ou le Saint-Affrique d'avant Saint-Affrique », Jean POUJOL
- « Chronique et description du Brusquès » Jean COT
- « La Maison de Prugnes membre de la commanderie de Saint-Félix de Sorgues » Jean COT
- « Camarès, mille ans d'histoire locale » Alfred ANDRIEU
- « Trois chartes du XIII siècle concernant les Hospitaliers de la Bastide Pradines » extrait des Annales du Midi André SOUTOU 1967
- « Cartulaire de l'abbaye de Sylvanès » Chanoine VERLAGUET

Régionalisme

- « Les plus anciennes chartes en langue provençale ». Recueil des pièces originales antérieures au XIIIe siècle, publiées avec une étude morphologique. Paris, A. Picard, Clovis BRUNEL, 1926, révision en 1952.
- Biographie toulousaine: dictionnaire historique des personnages qui se sont rendus célèbres dans la ville de Toulouse Société des gens de lettres 1823
- Deux inscriptions du cloître de l'ancienne maison de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem à Toulouse (XIIIe siècle) par Patrice CABAU, Laurent MACÉ, Dominique WATIN-GRANDCHAMP dans Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France, 2003
- La commanderie et la paroisse de Campagnoles près de Cazouls-les-Béziers (1109-1793) publié dans le "Bulletin de la société archéologique de Béziers", en 1912 Paul CASSAN
- Documents historiques et généalogiques sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue, Par Hippolyte de BARRAU, 1853

Transcription et traduction latine

- L'excellent livre sans qui rien n'aurait été possible DIZIONARIO DI ABBREVIATURE LATINI ED ITALIANI. A. CAPPELLI. Milano, 1912 Disponible sur le site <http://www.hist.msu.ru/Departments/Medieval/Cappelli/>
- Apprendre le latin médiéval, manuel pour grand commençant, Monique Goulet et Michel Parisse 2009
- Traduire le latin médiéval, manuel pour grand commençant, Monique Goulet et Michel Parisse 2003
- Theleme, Techniques pour l'Historien en Ligne, cours, manuels, exercices. Le site de l'école des chartes avec des excellents cours de paléographie en ligne : <http://theleme.enc.sorbonne.fr/>

- Dictionnaire universel de la langue française, avec le latin et les étymologies Pierre-Claude-Victor Boiste
- Dictionnaire latin-français de F. Gaffiot, 1934 et 1937
- Dictionnaire latin-français de Ch. Lebaigue, 1881
- Lexique latin-français d'E. Sommer, augmenté par Emile Chatelain, 1896
- Dictionnaire français-latin de L. Quicherat, 1884
- Quelques-uns issus du site : <http://www2c.ac-lille.fr/>
- Le site internet de référence pour les latinistes : www.locutio.net

Extrait carte IGN et Cassini

- <http://www.geoportail.fr/>
- <http://www.cartocassini.org>